

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 – 20H00**

Le quatre novembre deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mmes Lydie GOETZ, Sabine DISCHGAND,

MM. Jacki RONCO, Rémy WIEDEMANN, Mme Marie-Christine HUMEZ, M.

Maurice RUDINGER

A donné procuration : Christel SCHAFFHAUSER à David GOLLENTZ

Absents excusés : Nathalie MENAGER

Elisabeth CUCHEROUSSET

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 28 octobre 2019 pour la réunion du 4 novembre 2019 à 20h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2019
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Budget – décision modificative
- Personnel communal – Contrat groupe d'assurance statutaire
- Tarifs – Forfait déneigement saison Hiver 2019 – 2020
- Recensement de la population 2020
- Divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.
Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 juillet 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2019

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me KOENIG notaire à ALTKIRCH,
Propriétaires M. TARLI Gérard Mme BURCKLEN Marie-Jeanne – non bâti sur terrain propre sis section 12 parcelles N°476/12 – 647 m² – rue du Moulin
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me FRITSCH Notaire à MULHOUSE
Propriétaire M. BRAUN Dominique – bâti sur terrain propre sis section 15 chalets de la Vallée Noble
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me BELTZUNG notaire à KINGERSHEIM
Propriétaires M. SCHAFFHAUSER Jean Mme MICLO Claudine – bâti sur terrain propre situé section 10 n° 53 – 6.35 ares – Impasse des Ruisseaux
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me LUDWIG notaire à COLMAR,
Propriétaires M. KIEFFER Claude Mme THOUAND Christine – non bâti sur terrain propre sis section 15 parcelles N°77/36 – 867 m² – Waldacker
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me CAPARVI notaire à Ensisheim
Propriétaires M et Mme NEUNLIST Guy et Jeannette – bâti sur terrain propre situé section 10 n° 57-58-59 – 6.32 ares – 24 rue Albert Schweitzer
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Travaux mur de soutènement mitoyen entre l'église et maison particulière

Le mur de soutènement se situant en limite de propriété entre la parcelle de l'église et le terrain de la maison mitoyenne au 1 rue des fontaines présente un ventre important et risque de provoquer des éboulements coté propriété privée.

Avant d'entamer les aménagements des abords de l'église de ce coté il y a lieu d'effectuer un diagnostic du mur de soutènement.

M. Le Maire informe le Conseil qu'après consultation, une mission de diagnostic structurel a été attribuée au cabinet Hagenmuller.

Un devis d'un montant de 6 240 € a été signé pour la réalisation de la phase 1 (mission DIAG et AVP). Le coût de la phase 2 est indéterminé à ce stade.

Dans le cadre de cette mission le cabinet HAGENMULLER a lancé une consultation pour une étude de sol. C'est l'entreprise GEOTEC France qui a été retenue pour une offre à 12 000 € TTC.

Travaux de restauration extérieure et aménagement des abords de l'Eglise

Des travaux complémentaires ont été nécessaires

WEINZAEPFLEN Claude	Rapport de mission Avant démolition	510.00 €
SCHMITT Dépannage	Divers travaux	1 416.00 €
TMA	Remise en état d'une croix	429.00 €
Atelier de la Gesse	Clôture ouvragée	1 673.52 €
SCHERBERICH – Lot 01	Avenant	5 372.08 €

Installation Tyrolienne

Dans le cadre de l'installation de la tyrolienne des achats de matériels complémentaires ont été nécessaires auprès de l'entreprise la HARDT pour un montant de 1 062.00 € et l'entreprise Gravières les Elben pour un montant de 564.70 €.

Contrats d'assurance

Une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurance a été signé en date du 30 septembre 2019 pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune avec la Société RISK Partenaires. Le cout de la mission est : forfaitaire de 1 000 € HT et variable 50 % HT des éventuelles économies réalisées, la première année, sur les cotisations d'assurance préexistantes à la consultation. L'appel d'offre sera publié le 6/11/2019.

POINT N°4 : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE

Le détail des ajustements budgétaires à effectuer est présenté dans le tableau ci-dessous.

Installation Tyrolienne

Compte	Libellé	Budget 2019	Décisions modificatives		Nouveau Budget
			Diminution	Augmentation	
040/2313	Constructions	0		1 700.00	1 700.00
021	Virement de la section de Fonct	424 000		1 700.00	425 700.00
042/722	Immobilisations corporelles	0		1 700.00	1 700.00
023	Virement en section d'invest	424 000		1 700.00	425 700.00

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la décision modificative ci-dessus énumérée,
- Charge M. Le Maire de procéder à ces ajustements budgétaires.

POINT N°5 : PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1^{er} juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé *du Maire ou du Président* ;

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour **les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

Et

Pour **les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public** :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

POINT N°6 : TARIFS – FORFAIT DENEIGEMENT SAISON HIVER 2019-2020

Considérant la délibération du 30 octobre 2017 proposant la signature d'une convention de déneigement avec les particuliers riverains de la commune et fixant la durée de la convention à 3 ans,

Il y a lieu de de réviser annuellement le forfait demandé aux signataires pour le déneigement.

Pour mémoire, en 2018 le Conseil avait fixé un forfait de 60 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de maintenir le forfait de déneigement à 60 € pour la saison d'hiver 2019 – 2020.

POINT N°7 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020.
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait de 700 euros brut pour la période de recensement
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020

POINT N°8 : DIVERS

- Des nouveaux locataires se sont installés dans le logement communal au 1 rue du Bois depuis le 1^{er} novembre 2019
- Licenciement de Mme GEIGER Nathalie en date du 01/10/2019 pour inaptitude physique à son poste d'agent d'entretien. Le ménage de l'école primaire est assuré par la Sté de nettoyage AM NETTOYAGE.
- Prolongation de la Mise en disponibilité de Mme Karine BURGART du 11/08/2019 au 10/08/2022
- M. Didier LAMEY fait un rapport sur la réunion qui a eu lieu au siège des Brigades Vertes le 21 octobre dernier
- M. Le Maire fait un compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 18 octobre 2019
- M. David GOLLENTZ fait un compte rendu de l'assemblée générale de l'association Orchidée.
- M. Rémy WIEDEMANN fait remarquer que la réunion de présentation sur la chasse qui a eu lieu le 11 octobre dernier était riche d'informations et très intéressante. La réunion de présentation des différents projets de lotissement était également très enrichissante.
- Lecture de l'Arrêté constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CC PAROVIC à compter du prochain renouvellement général des conseil municipaux de 2020.
- Lecture de l'Arrêté autorisant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection à la boulangerie tabac Gwinner
- La DDT a passé commande au BRGM d'une étude pour caractériser l'aléa « chutes de blocs » dans les Vosges haut-rhinoises sur un vaste territoire regroupant 140 communes
- Les rapports d'activité 2018 Adauhr – DDT – Communes Forestières sont consultables en mairie

Prochaine réunion le 16 décembre 2019

La séance est levée à 22h00